

## APPROBATION ET FINALISATION DES PLANS D'ARPENTAGE

**Au cours des dernières années, plusieurs types de plans d'arpentage ont été modifiés, ainsi que leurs processus d'approbation et de finalisation.**



- Changements dans les parties prenantes donant les approbations
- Lois relatives à l'arpentage adoptées en vertu d'un code foncier des Premières Nations (en vertu de l'Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations)<sup>1</sup>
- Modifications à la lettre d'entente interministérielle (LEI) entre Services aux Autochtones Canada (SAC) et la Direction de l'arpenteur général (DAG)<sup>2 et 3</sup>

**Avec ces variations dans le processus d'approbation ; les rôles et les responsabilités de chaque intervenant, y compris le calendrier de certaines activités du processus, sont affectés.**



« L'étude des coûts d'arpentage » a révélé qu'il semblait y avoir beaucoup de délai dans la finalisation et l'enregistrement d'un plan d'arpentage. Ce délai peut être expliqué par la modification de la portée du travail, de la connaissance et de l'expérience avec le processus, ainsi que par l'expérience au niveau de l'étude et de la compréhension des plans d'arpentage.

Certains facteurs de coûts peuvent être atténués en acquérant de l'expérience avec le Système d'arpentage des terres du Canada (SATC) et/ou le processus de finalisation des plans d'arpentage. D'autres facteurs de coûts ne peuvent être atténués que par l'élaboration de processus internes et l'établissement de relations avec les intervenants.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur l'accord-cadre : <https://labrc.com/fr/framework-agreement/>

<sup>2</sup> Services aux Autochtones Canada (SAC), auparavant appelés Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

<sup>3</sup> Direction de l'arpenteur général (DAG) de Ressources naturelles Canada

## APPROBATION ET FINALISATION DES PLANS D'ARPENTAGE

**Pour atténuer les facteurs de coût « Approbation et enregistrement des plans d'arpentage », l'étude des coûts d'arpentage a proposé les éléments suivants :**

### **1. LETTRE D'ENTENTE INTERMINISTÉRIELLE (LEI)<sup>4</sup>**

La participation et les contributions des parties prenantes directement affectées par les modifications apportées aux approbations des plans et au processus d'enregistrement devraient faire partie de toutes les modifications apportées à la LEI. Les Premières nations et les arpenteurs doivent connaître et comprendre la LEI et son contenu. Comme indiqué dans la LEI, il détermine les « méthodes appropriées de description des terres lorsque la description de celles-ci est nécessaire pour exécuter et/ou enregistrer des transactions foncières au registre. Cette entente définit les produits de plan d'arpentage à utiliser pour des types spécifiques de transactions foncières impliquant des terres de réserve. Il établit également les principes de base sur lesquels reposent les normes pour les produits et les méthodes de description des terres. »<sup>5</sup>

Les plans d'enregistrement ne sont plus permis avec les nouvelles normes et ont été remplacés par un « plan d'arpentage ». Les plans d'enregistrement étaient soumis par l'arpenteur au bureau local de la DAG, puis approuvés par la Première nation et l'agent régional de SAC. Un plan d'arpentage est maintenant approuvé par la Première nation seulement, avant que l'arpenteur ne soumette le plan sur le site Web de soumission de plans en ligne (MonSATC). L'agent régional de SAC peut intervenir lorsque l'approbation du plan n'a pas été fait dans un délai de 30 jours (pour les terres de réserve gérées en vertu de la Loi sur les Indiens).



### **2. MENTORAT**

La participation à des programmes locaux peut aider d'autres gestionnaires de terres qui ne sont peut-être pas aussi familiarisés avec le processus. Les gestionnaires des terres expérimentés ou les arpenteurs locaux pourraient

---

<sup>4</sup> On peut télécharger la plus récente LEI à :

<http://cls.nrcan.gc.ca/satc/surveystandards-normesdarpentage/agreements>

<sup>5</sup> SETI (Système d'enregistrement des terres indiennes) | RTPN (registre des terres des Premières nations)

## APPROBATION ET FINALISATION DES PLANS D'ARPENTAGE

participer à des programmes de formation ou à des formations individuelles pour les Premières nations qui ne sont peut-être pas aussi familières avec le processus d'arpentage.

*« Les données de l'étude montrent une grande diversité de formation et d'expérience parmi les gestionnaires des terres. Une formation insuffisante des gestionnaires des terres peut entraîner des inefficacités et des coûts potentiellement plus élevés des levés officiels. »*

L'Association des arpenteurs des terres du Canada (AATC) peut vous aider à identifier les arpenteurs locaux détenteurs de permis. L'AATC est également en train de développer des ressources/outils supplémentaires concernant le processus d'arpentage.<sup>6</sup>

En outre, le Centre de ressources et ANGTA proposent des séances de formation sur l'arpentage. Reportez-vous au site Web de chaque organisation pour plus d'informations.<sup>7 et 8</sup>

### 3. RELATIONS

Une fois la relation établie entre une Première nation et un arpenteur, la plupart des arpentages peuvent être complétés et approuvés plus efficacement, car l'arpenteur connaît le processus d'arpentage de la Première nation, les parties impliquées, ce que la Première nation demande et son processus d'approbation.

*L'établissement de ces relations procure à une Première nation un sentiment de confiance envers l'arpenteur et son travail, en particulier lorsque l'approbation du plan est demandée.*

À son tour, l'arpenteur des terres du Canada doit s'assurer qu'il peut mener et terminer le travail dans les délais et selon le budget convenus, ou communiquer les changements nécessaires en temps utile. Dans le cas malheureux où il y a des problèmes, des retards ou des préoccupations qu'une Première nation est incapable de résoudre avec l'arpenteur, l'AATC peut aider à résoudre la problématique.<sup>9</sup>

### 4. PROCESSUS DOCUMENTÉS

Les processus d'arpentage (de la demande initiale à l'approbation du plan) doivent être documentés. Le processus pourrait également identifier les contacts, les processus internes spécifiques, les exigences contractuelles et le paiement des services. Un gestionnaire des terres a noté dans « l'étude des coûts d'arpentage » que « les délais d'enregistrement des plans et de transfert des parcelles sont considérablement plus longs que dans le système provincial, ce qui a une incidence sur leurs transactions commerciales ».

---

<sup>6</sup> AATC – Association des arpenteurs des terres du Canada : <https://www.acls-aatc.ca/>

<sup>7</sup> Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières nations <https://labrc.com/resources/>

<sup>8</sup> ANGTA - Association nationale des gestionnaires des terres autochtones <https://nalma.ca/>

<sup>9</sup> Voir <https://www.acls-aatc.ca/fr/publique/protection-du-publique/> pour plus de renseignements

## APPROBATION ET FINALISATION DES PLANS D'ARPEMENTAGE

*En documentant les processus, les délais entre le démarrage du projet et l'approbation du plan pourraient être minimisés, ce qui permettrait d'enregistrer le plan dans un délai plus court.*

Avec un processus documenté, on éclaircit la situation pour :

- Ceux qui peuvent autoriser un arpentage et autoriser l'accès à la réserve (c'est-à-dire un membre de la bande, toute personne travaillant pour la Première nation, le chef et le conseil, etc.)
- Les recherches requises dans les archives internes : certaines Premières nations peuvent avoir des archives internes contenant des informations précieuses nécessaires à l'arpentage. Grâce à un processus documenté, la recherche de ces dossiers internes ferait partie du processus d'arpentage courant de la Première Nation, ce qui pourrait permettre d'éviter les retards, les travaux supplémentaires de l'arpenteur et les rejets potentiels du plan par la DAG ou SAC.
- Le processus pour que le plan soit présenté une fois le travail de terrain terminé :
  - étude des limites sur le terrain - ceci peut être fait pendant le travail sur le terrain et/ou à la fin du travail sur le terrain
  - explication de l'arpentage au chef et au conseil, aux gestionnaires des terres et aux membres de la bande
  - la manière de laquelle les copies du plan doivent être fournies (copie numérique ou papier)
- Qui peut approuver le plan et le format de l'approbation :
  - résolution du Conseil de bande
  - lettre du gestionnaire foncier, du détenteur de l'intérêt, etc.



Il peut être utile pour une Première nation de préparer des lettres types/documents pour les demandes d'arpentage, les autorisations et les approbations, en ajoutant seulement les particularités du projet doivent être insérés dans le document, afin d'accélérer le traitement.

De plus, des dépliants ou des brochures informatives sur le processus d'arpentage des Premières Nations pourraient être préparés et mis à la disposition des membres de la bande et/ou des détenteurs d'intérêts ou des promoteurs. Ainsi, tout le monde connaîtrait les exigences, les rôles et les processus requis pour un arpentage.

Au besoin, une Première nation qui gère ses terres et ses ressources par le biais de son code foncier peut adopter des lois pour faire en sorte que leurs processus d'arpentage soient suivis par tous les intervenants, arpenteurs, DAG, etc. Le Centre de ressources peut être mis à contribution pour discuter davantage de l'élaboration de politiques ou des lois relatives aux arpentages sur les terres de réserve gérées en vertu d'un code foncier.

## APPROBATION ET FINALISATION DES PLANS D'ARPENTAGE

### 5. INFORMATION/LIENS

La DAG dispose de plusieurs sources d'information utiles pour savoir où se situe un plan dans le système, télécharger une copie du plan finalisé, obtenir une copie des normes nationales d'arpentage ou LEI en vigueur, etc.

- **Sites Web de projets d'arpentage et de recherche de plan :**

<http://clss.nrcan.gc.ca/satc/project-projet/search-recherche> pour les projets d'arpentage en cours d'examen du plan ET <http://clss.nrcan.gc.ca/satc/plan/search-recherche> pour les plans d'arpentage une fois qu'ils ont été finalisés et enregistrés dans les archives d'arpentage des terres du Canada (AATC).

- **Navigateur cartographique du système d'arpentage des terres du Canada :**  
<http://clss.nrcan.gc.ca/map-carte-fra.php> pour rechercher des plans (par zone géographique) qui ont été finalisés dans les AATC, ou pour voir « arpentages en cours ».



- **Publications de Ressources naturelles Canada :**  
<https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geomatique/arpentage-terres-canada/publications/11089> pour les normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada ; chapitres régionaux, limites riveraines sur les terres du Canada (principes d'arpentage axés sur les limites riveraines).<sup>10</sup>

Toute aide ou information dont une Première nation pourrait avoir besoin pour utiliser les sites Web de la DAG peut être obtenue en contactant le bureau régional de la DAG : <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geomatique/arpentage-terres-canada/arpenteur-general/11071>

<sup>10</sup> Normes techniques s'appliquant à l'arpentage des terres du Canada

## APPROBATION ET FINALISATION DES PLANS D'ARPEMENTAGE

### 6. ENTENTES

Un contrat ou une entente écrite entre le promoteur (bande ou membre) et l'arpenteur prévoit une entente mutuelle avec l'arpenteur quant à ce qui est demandé et à quel moment le paiement des services sera effectué. Cela peut être décrit dans un contrat, une lettre ou une autre correspondance écrite.

*Il est important que les deux parties comprennent de la même manière la portée du projet, les coûts, le calendrier et le paiement.*

Toute modification, divergence ou malentendu quant à la portée des travaux peut augmenter les coûts et les délais du projet.



Photo gracieuseté de Kim Stallknecht & McElhanney Consulting Services Ltd.

*« Bien qu'une bonne communication soit importante pour le résultat d'un projet d'arpentage, une communication efficace est importante pour le coût global... une mauvaise communication sur l'étendue du travail signifie du travail supplémentaire pour l'arpenteur des terres du Canada »*